

ELEVEN

Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros
Siège social : 743, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER
RCS de MONTPELLIER – 799 400 619

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1 décembre 2025 à 20h

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 20 heures,

Les associés de la société ELEVEN, Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 799 400 619, dont le siège se trouve au 743, avenue de la Pompignane – 34000 MONTPELLIER, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation, qui leur a été adressé individuellement par la gérance afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Nomination du Directeur Général ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Questions diverses.

Monsieur Romain VENDRELL, Cogérant et associé, préside la séance.

Monsieur Thibaut SUREL, Cogérant et associé, est désigné secrétaire.

Sont présents :

- **Monsieur ROMAIN VENDRELL** détient cent cinquante parts sociales, ci **150 parts sociales**
- **Monsieur THIBAUT SUREL** détient cent cinquante parts sociales, ci **150 parts sociales**

TOTAL300 parts sociales

Soit un total de 2 associés présents ou représentés totalisant 300 parts sociales sur les 300 parts sociales composant le capital social.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les projets de statuts,
- Le rapport de la Gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

La discussion est ouverte.

PREMIERE RESOLUTION

(Transformation de la Société sous forme de société par actions simplifiée)

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du président, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Le capital social reste fixé à la somme de 30.000 euros. Il est divisé en 300 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuées aux associés à raison d'une (1) action pour une (1) part sociale.

Les fonctions de Co-gérant exercées par Monsieur Thibaut SUREL prennent fin ce jour.

Les fonctions de Co-gérant exercées par Monsieur Romain VENDRELL prennent fin ce jour.

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SECONDE RESOLUTION

(Adoption des statuts de la Société sous forme de société par actions simplifiée)

En conséquence de la transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme, ci-annexés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination des Président et Directeur Général)

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de nommer en qualité de Président et Directeur Général de la société à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Président :

- **Monsieur Romain VENDRELL**

Demeurant au 105, impasse des Vignes, 34970 LATTES

Né le 16/10/1981 à MONTPELLIER, de nationalité française

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des Experts comptables d'OCCITANIE et Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de MONTPELLIER-NIMES

Directeur Général :

- **Monsieur Thibaut SUREL**

Demeurant au 10, Chemin de la Gardie, 34170 CASTELNAU LE LEZ

Né le 27/02/1986 à MONTPELLIER, de nationalité française

Expert-comptable inscrit au tableau de l'ordre des Experts comptables d'OCCITANIE et Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de MONTPELLIER-NIMES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de la transformation)

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

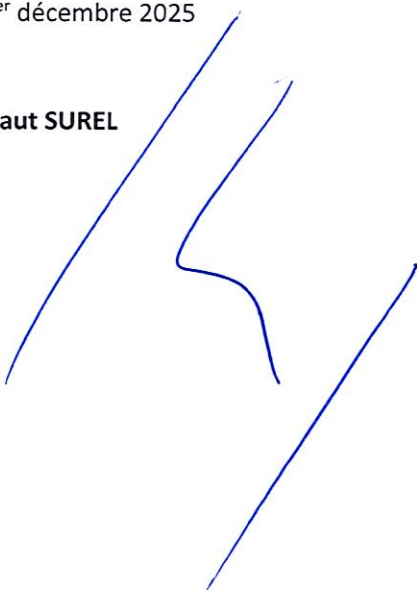
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le 1^{er} décembre 2025

Thibaut SUREL



Romain VENDRELL

